

Département de la Meuse (55)

# **VILLE DE COMMERCY**

## **DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

relatif à la modification n°1  
du Site Patrimonial Remarquable (SPR)

# SOMMAIRE

1. Note de présentation
2. Intégration d'un nouveau nuancier
3. Requalification de la Place Charles De Gaulle :  
modification du patrimoine urbain et paysager
4. Annexes

Annexe 1 : avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France à la modification du SPR

Annexe 2 : compte rendu de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable

Annexe 3 : délibération 2024/131 du 04/11/2024 approuvant les objectifs de la modification du SPR

Annexe 4 : nuancier actuel

Annexe 5 : guide des couleurs et matériaux du bâti de Commercy

Annexe 6 : état des lieux patrimonial de la Place Charles De Gaulle

Annexe 7 : schéma d'abattage des arbres de la Place Charles De Gaulle

# **1. Objet de la présente enquête publique**

## **Objectifs**

La commune de Commercy entreprend une modification du Site Patrimonial Remarquable (SPR) dans le cadre de la requalification de la place Charles de Gaulle et de l'élaboration d'un nouveau nuancier. Ces évolutions s'inscrivent dans une volonté de valorisation du patrimoine architectural, d'amélioration des usages de l'espace public et d'adaptation aux enjeux paysagers et environnementaux.

Cette mise à jour du SPR de Commercy reflète l'engagement de la commune pour un développement harmonieux et durable, respectueux de son patrimoine et orienté vers les besoins actuels des usagers.

## **Cadre réglementaire**

L'enquête publique est une procédure réglementaire assurant l'information, la participation du public ainsi que la prise en compte de l'intérêt des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Elle est codifiée sous les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-24 du code de l'environnement. Dans le cadre de l'enquête dont la durée est fixée par l'autorité organisatrice dans son arrêté d'ouverture, l'information du public est assurée au moyen du dossier d'enquête mis à disposition sur le lieu d'enquête. Toute personne qui le souhaite peut participer à l'enquête en déposant une contribution sur les registres ouverts à cet effet sur le lieu d'enquête. Elle peut aussi dialoguer avec le commissaire enquêteur au cours de ses permanences tenues en mairie.

## **Déroulement de l'enquête publique :**

- délibération du conseil municipal du 04/11/2024 approuvant le lancement de la procédure de mise en enquête publique préalable
- arrêté municipal du 06/01/2025 d'ouverture de l'enquête publique et nommant un commissaire enquêteur
- publicité de l'enquête : 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci : publication d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département et affichage de l'arrêté en mairie
- enquête publique du 28/01/2025 au 15/02/2025 soit 19 jours consécutifs et recueil des observations
- clôture de l'enquête : à l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête publique est clos et signé par le commissaire enquêteur, qui dans un délai d'un mois, transmet au Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées
- au vu des résultats de l'enquête, délibération du Conseil Municipal de la commune de Commercy

Appréciation sommaire des dépenses :

Les dépenses imputées à la ville de Commercy pour l'organisation de la présente enquête publique sont :

- la publication de l'avis d'enquête publique
- la rémunération du commissaire enquêteur.

## **2. Intégration du nouveau nuancier**

En partenariat avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et l'Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Meuse, un nuancier a été développé pour :

- Harmoniser les interventions architecturales et garantir une continuité esthétique adaptée au patrimoine local.
- Encadrer les choix de rénovation et de construction en respectant les matériaux et couleurs typiques de Commercy, notamment l'utilisation de teintes naturelles compatibles avec la pierre locale.
- Fournir un référentiel clair pour les propriétaires et les porteurs de projets.

Ce nouveau nuancier se substituera au nuancier actuel et sera annexé à l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Commercy.

*Annexes 4 et 5*

### **3. Requalification de la Place Charles De Gaulle : modification de la protection du patrimoine urbain et paysager**

Actuellement, la place Charles de Gaulle est référencée graphiquement comme « élément urbain protégé » et « élément paysager » (cf page 7 – extrait du règlement graphique).

Les modifications apportées aux espaces verts de la Place Charles De Gaulle visent une meilleure intégration paysagère tout en préservant son identité.

La protection paysagère (alignement d'arbres, arbres remarquables) s'avère être un obstacle au projet de restructuration de la Place Charles De Gaulle. Historiquement, cette protection n'est pas fondée.

#### *Annexes 6 et 7*

Pour que le projet puisse aboutir, il est nécessaire de protéger la place Charles de Gaulle uniquement au titre du « patrimoine urbain » (cf page 8 – extrait du règlement graphique projeté) permettant de répondre aux caractéristiques de cette protection, à savoir :

- Mettre en valeur la continuité piétonne par des aménagements qualitatifs privilégiant le piéton et le vélo
- Proposer un réseau d'espaces publics conviviaux, offrant de réelles respirations en milieu urbain dense et complétant l'offre déjà existante
- Aménager les espaces de stationnement avec une qualité de réversibilité.

#### **Présentation succincte du projet de requalification de la Place Charles de Gaulle :**

Nouvelle organisation paysagère :

- Création de bosquets ombragés et plantations adaptées pour maintenir la biodiversité.
- Intégration d'une prairie en pente douce et de nouveaux alignements arborés pour renforcer les zones ombragées.

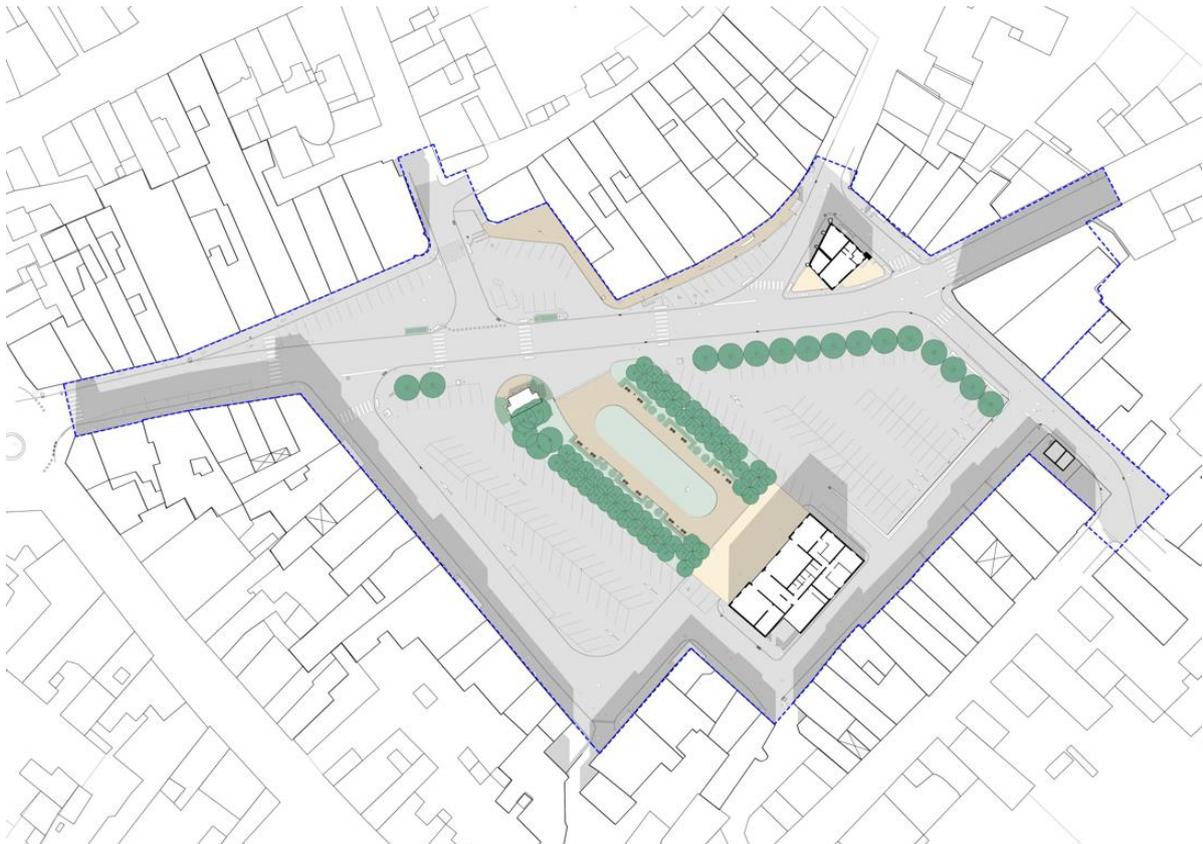
Compatibilité avec les usages :

- Accueil des marchés hebdomadaires et événements publics dans un cadre fonctionnel et esthétique.
- Mise en œuvre de sols perméables et végétalisés pour améliorer la gestion des eaux pluviales.

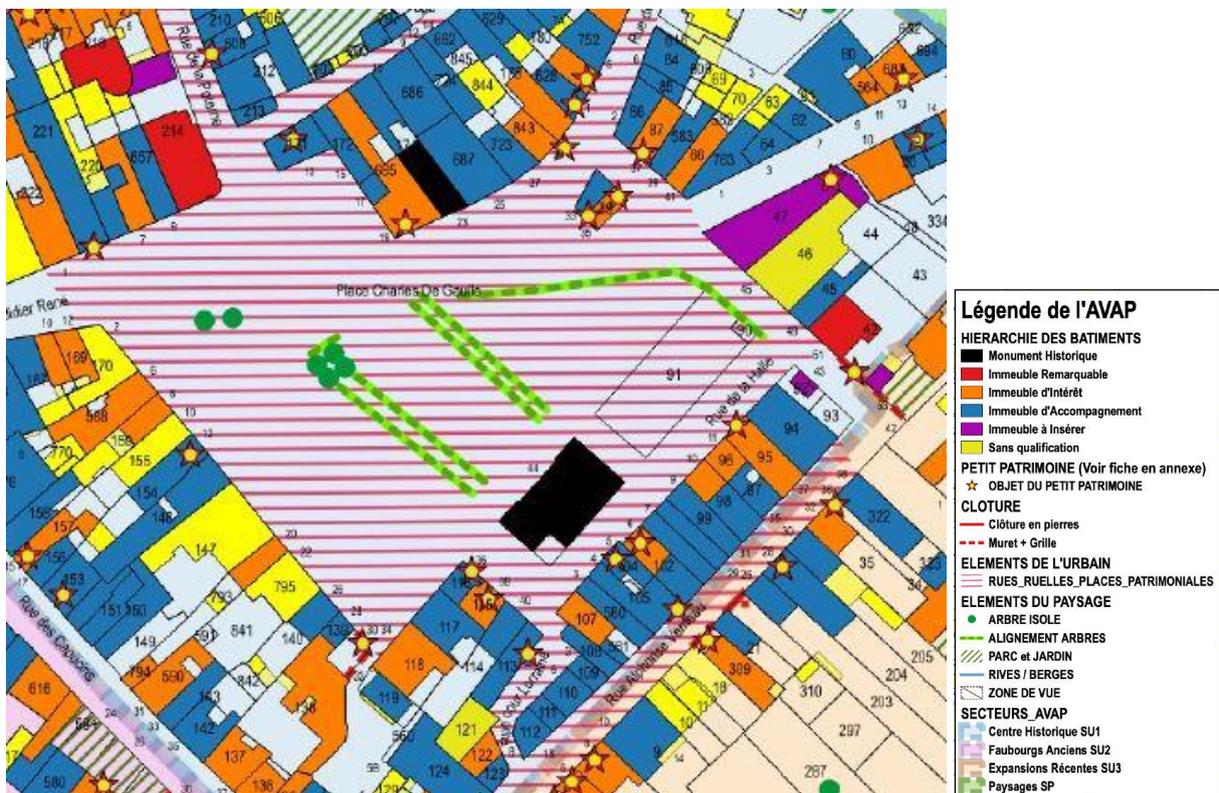
Evolution du tracé de la route départementale

- Circulation apaisée
- Limitation de la vitesse de circulation à 30 km/h
- Meilleure prise en compte des piétons

Plan de masse existant :



Règlement graphique actuel :



Plan de masse projet :



Règlement graphique projet :

